



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12040-2021 CONCERNANT LA GESTION DES BOUÉES DE LA MARINA-À-TANGONS, SECTEUR DU QUAI / DES DÉRIVEURS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11140-2016, AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA GESTION DE LA MARINA-À-TANGONS. ELLE PRÉCISE NOTAMMENT, LA LONGUEUR DES EMBARCATIONS PERMISES ET L'OBLIGATION D'AVOIR UN BATEAU AU TANGON.

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7 avril 2021.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier